

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 22 15 1

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Par demie-chaussée

Au droit du N°8 Chemin du Milieu des Vignes du Nouzet

Réf : 476/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 30 octobre 2023 de **l'entreprise SAT** dont le siège social est situé TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX, d'occuper le domaine public pour la réhabilitation d'un branchement d'Eaux Usées sur voirie et trottoirs, au droit du N°8 Chemin du Milieu des Vignes du Nouzet à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SAT** est autorisée à travailler sur le domaine public, **pour le compte du SYAGE**, afin de faire la réhabilitation d'un branchement d'Eaux Usées sur voirie et trottoir, au droit du N°8 Chemin du Milieu des Vignes du Nouzet à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demie-chaussée. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du jeudi 16 novembre au vendredi 8 décembre 2023 de 09h00 à 17h00** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, - 8 NOV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

